

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 19 MAI 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTI FINANZIARIU NU 2 À I CUNVINZIONI DI  
GISTIONI DI U FONDU DI PARINTALITÀ CÙ I CASCI  
D'ALLUCAZIONI FAMIGLIALI DI PUMONTI È DI  
CISMONTE**

**AVENANTS FINANCIERS N° 2 AUX CONVENTIONS DE  
GESTION DU FONDS DE PARENTALITÉ AVEC LES  
CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CORSE-DU-  
SUD ET DE HAUTE-CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est en charge de la politique de Protection de l'Enfance.

C'est dans ce cadre que la Collectivité participe, avec des partenaires extérieurs (tels que la Mutualité Sociale Agricole de la Corse, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, ...), à la mise en place de projets éducatifs, portés notamment par des associations, et concernant la parentalité en collaboration avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

Cette collaboration s'exerce notamment par le biais de deux conventions de gestion du Fonds de Parentalité, conclues avec la CAF de la Corse-du-Sud (le 9 mars 2019) et celle de Haute-Corse (le 9 mai 2019).

Ces conventions sont renouvelables par tacite reconduction dans la limite de quatre ans.

Elles définissent les modalités de délégation par la Collectivité de Corse d'un financement participant au fonds de parentalité, et fixent les modalités de gestion de cette contribution par les CAF.

Elles ont également fixé le montant de l'engagement financier de la Collectivité pour l'année 2019 et prévu que, pour les années suivantes, le montant de la dotation serait fixé par le biais d'un avenant financier annuel arrêté en fonction des orientations définies par la Collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Rappelons que le fonds de parentalité, géré par les CAF, pour partie abondé par la Collectivité de Corse, permet notamment de financer le fonctionnement de dispositifs éducatifs : les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), dans le cadre des missions de protection de l'enfance comprenant le soutien à la parentalité.

Suite au lancement annuel d'appels à projets départementaux par les CAF, un Comité des Financeurs, dont la Collectivité de Corse fait partie, sélectionne et attribue les financements aux actions CLAS et REAAP déposées par des porteurs de projets, notamment dans le rural dans des secteurs où il est particulièrement difficile d'apporter un soutien aux enfants.

Il vous est proposé d'approuver les avenants financiers n°2 aux conventions de gestion du fonds de parentalité pour l'année 2021 afin de fixer à 18 000 euros les dotations de la Collectivité de Corse à chacune des CAF de Corse, dont 3 000 euros

pour le volet « Animation » assuré par les CAF.

Je vous propose en conséquence :

- D'autoriser la signature des deux avenants financiers n° 2 aux conventions de gestion du fonds de parentalité pour l'année 2021 fixant à 18 000 € le montant des dotations allouées aux CAF de Corse tels que figurant en annexe.
- D'autoriser la signature de l'ensemble des actes à intervenir s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont imputés au budget de la Collectivité pour l'exercice 2021 au programme 5151 chapitre 933 fonction 4214 nature 65568.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.